



dossier

Texte :
Armelle Seby
Petra Brännmark

POURQUOI LES SYNDICATS DOIVENT PRENDRE L'INITIATIVE POUR FAIRE CESSER LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

SYNDICATS, DITES NON À LA VIOLENCE



La campagne d'IndustriALL Global Union pour faire cesser la violence sur le lieu de travail a été adoptée par des affiliés partout dans le monde depuis son lancement en novembre 2017. Plus de 55 syndicats, des États-Unis à la Turquie et de l'Afrique du Sud aux Philippines, ont pris aux côtés d'IndustriALL l'engagement de faire cesser la violence à l'égard des femmes en reconnaissant leur rôle dans la prévention de la maltraitance sur les lieux de travail et au niveau des syndicats.

La violence et le harcèlement à l'égard des femmes sont répandus

Selon l'Organisation mondiale de la santé, 35% des femmes de 15 ans ou plus au plan mondial, soit 818 millions de femmes, ont connu la violence physique ou sexuelle chez elles, au sein de leurs communautés ou au travail. Les syndicats doivent continuer à conscientiser au fait que la violence à l'égard des femmes est une réalité et qu'elle a lieu partout.

Les affiliés d'IndustriALL de par le monde mènent des actions pour prévenir cette violation des droits humains par des mesures comprenant des campagnes d'éducation auprès de leurs adhérents, des dispositions au sein des conventions collectives pour protéger les femmes de la violence et en prévoyant des congés de maladie indemnisés pour celles qui ont souffert de violence ou de harcèlement.

En adoptant l'engagement d'IndustriALL, les affiliés font le serment de poursuivre et renforcer leurs actions pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes sur les lieux de travail et au niveau des syndicats.

“C'est une question sur laquelle les syndicats peuvent travailler au sein de leurs propres structures, ce n'est pas qu'une revendication adressée aux employeurs,” indique la Secrétaire générale adjointe d'IndustriALL Jenny Holdcroft. “Il est difficile pour les syndicats d'adresser aux employeurs des revendications dans des domaines qu'ils ne gèrent pas eux-mêmes de manière adéquate, et les gérer les mettra dans une position plus avantageuse.”

La violence à l'égard des femmes est une violation des droits humains

Selon la **Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes**,

“la violence à l'égard des femmes” sont “tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, de la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.” Cette déclaration reconnaît que la violence à l'égard des femmes viole leurs droits et leurs libertés fondamentales, tandis que la **Déclaration et le Programme d'Action de Vienne** entérine que l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la vie publique et privée est une obligation au regard des droits humains.

La violence à l'égard des femmes est un obstacle à l'égalité des genres au travail

Les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'accéder au marché du travail. La violence et le harcèlement sexuel restent pour les femmes une barrière à l'accès et à l'évolution au sein du marché du travail ou à exercer certains métiers. Dans le même temps, la ségrégation permanente des femmes au niveau d'emplois et de postes à bas salaire et faible statut augmente les risques pour ces femmes travailleuses.

Les syndicats ont un rôle fondamental à jouer dans la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes sur le lieu de travail

Le rapport du Bureau des Activités pour les Travailleurs de l'OIT sur la violence à l'égard des hommes et des femmes au sein du monde du travail démontre qu'il y a une forte corrélation entre l'accès à un travail décent, la non-discrimination et le fait d'être protégé par un syndicat et la prévention de la violence à l'égard des femmes et des hommes au travail. Les syndicats jouent un rôle clé dans la conscientisation sur le harcèlement sexuel au sein de leurs effectifs, en négociant des politiques et des conventions qui établissent des procédures pour déposer et traiter les plaintes ainsi qu'en prévenant le harcèlement sexuel.

“Les syndicats ont un rôle immense à jouer et c'est davantage qu'une question d'égalité. C'est une question pour les syndicats de survie et de capacité à s'afficher en tant qu'organisations représentatives des femmes dans le cadre de leurs luttes spécifiques contre la discrimination de genre et le harcèlement sur le lieu de travail,” précise Jenny Holdcroft.

Il nous faut une convention de l'OIT sur la Violence fondée sur le genre

Il n'existe toujours pas de législation au plan international qui établisse une base pour agir en vue d'éradiquer la violence et le harcèlement, y compris fondés sur le genre, au sein du monde du travail.

Il existe un **besoin d'une Convention de l'OIT exhaustive**, complétée d'une Recommandation, avec un fort accent mis sur la prévention, la prise en compte et la remédiation de la violence sexiste dans le monde du travail.

“Avoir cette reconnaissance internationale au niveau de l'OIT va renforcer la position des syndicats et donner à la question une plus grande visibilité et priorité,” dit Jenny Holdcroft.

“Les syndicats doivent agir sur la violence à l'égard des femmes et plaider pour une législation internationale contraignante sur la violence fondée sur le genre.”



4



5



6



7



2



3



8



9



10



11



12



13



14

Actions des affiliés IndustriALL lors de la Journée internationale de la femme, 8 mars 2018.

- 1 Afrique du Sud
- 2 Afrique du Sud
- 3 Indonésie
- 4 Mozambique
- 5 Maurice
- 6 Allemagne
- 7 Espagne
- 8 Inde
- 9 Pakistan
- 10 Philippines
- 11 Espagne
- 12 Espagne
- 13 Nigeria
- 14 Japon